

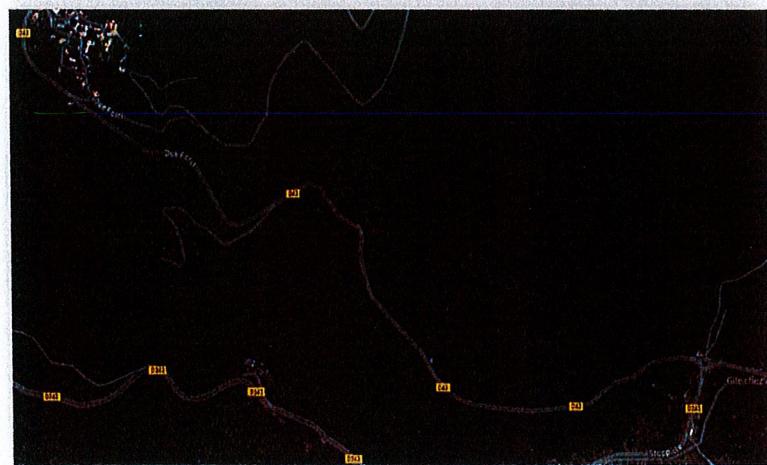
RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE



COLLECTIVITE DE CORSE

* * *

PLAN D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE
DEPARTEMENTALE 43 ENTRE LE CARREFOUR
GIRATOIRE RD43/243 ET L'ENTREE DE
L'AGGLOMERATION DE RUSPIGLIANI (ROSPIGLIANI)



*Arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse
n° 2025-01-11349 du 14 Octobre 2025*

*Enquête publique ouverte en mairie de RUSPIGLIANI
du Lundi 17 novembre au lundi 1^{er} décembre 2025*

* * *

Commissaire – Enquêteur Hervé-Sylvain CORTEGGIANI

Sommaire

I. OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE

1 - Cadre juridique et administratif	p. 3
2 - Définition et objectifs	p. 4
3 - Maître d'ouvrage	P. 5

II. MODALITES DE L'ENQUETE

- Arrêté et préparation de l'Enquête Publique	P. 7
---	------

III. PRESENTATION ET ANALYSE DU PROJET

- Alignement de l'ex RD 43	p.10
----------------------------	------

IV. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- Les observations	p.12
--------------------	------

V. P-V DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REONSE

P.14

VI. ANALYSE ET COMMENTAIRES

p.19

VII. ANNEXES

P.20

- 1) Arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse
- 2) Certificat de dépôt du dossier d'enquête
- 3) Certificat d'affichage et de notifications individuelles
- 4) Parutions légales Corse-Matin et l'Informateur Corse Nouvelle
- 5) Registre papier
- 6) Lettres recommandées et A/R
- 7) Parution de l'Enquête Publique sur le site de la Collectivité de Corse
- 8) Plan de situation
- 9) Plan parcellaire

I - OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE

La présente enquête publique est menée en vue de l'approbation du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à la RD 43 situées en amont, entre le carrefour giratoire RD43/243 et l'entrée sud de l'agglomération sur le territoire de la commune de RUSPIGLIANI, projet porté par la Collectivité de Corse.

1 - Cadre juridique et administratif

Le cadre juridique de la présente enquête publique relative au projet cité *Supra* a pour référence :

- Le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- Le Code de la voirie routière,
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- La délibération n°21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22/07/21, approuvant le renouvellement de la délégation de l'AC à sa Commission Permanente,
- La délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18/11/21 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- La délibération n°24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28/03/24 adoptant le BP de la CDC pour l'exercice 2024,
- La délibération n°24/099 AC de l'Assemblée de Corse du 26/07/24 adoptant le BS de la CDC pour l'exercice 2024,
- La délibération de la Commission Permanente du 29 janvier 2025 approuvant le plan d'alignement de l'ex-RD 43 sur la Commune de Ruspigiani,

- L'arrêté de Monsieur le Président de l'Exécutif n° 2025-01-11349 du 14/10/25 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du projet d'alignement sur la RD43,
- La désignation par les services de la Collectivité, de M. CORTEGGIANI Hervé en tant que Commissaire Enquêteur pour l'Enquête Publique relative au projet ci-dessus,
- La notification adressée à M. le Maire de Ruspigliani, du 23 octobre 2025,
- Le dossier d'enquête publique complet, réalisé et transmis par la Direction de la Gestion Foncière - Cismonte.

Ainsi, la présente enquête publique a pu se dérouler en mairie de RUSPIGLIANI du lundi 17 novembre 2025 au lundi 1 décembre 2025.

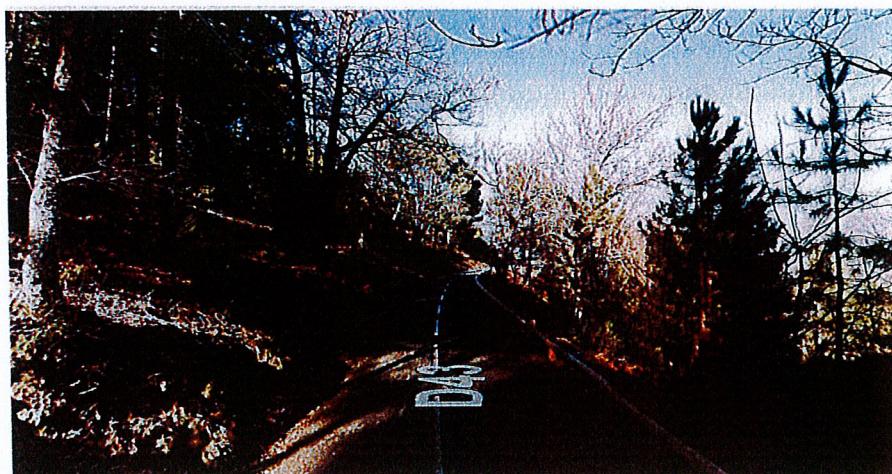
2 - Définition et objectifs

Le présent projet soumis à enquête publique concerne « le plan d'alignement de la RD 43 » entre le giratoire RD43/243 et l'entrée sud du village de Ruspigliani.

L'objectif du projet, conformément à l'article L.112-1 du Code de la Voirie Routière qui détermine, après enquête publique, la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines, est de permettre l'élargissement de la voie existante en la protégeant des empiètements des propriétés riveraines.

La RD 43, est un axe routier d'une longueur totale de 53 km qui permet de relier la communauté de communes de l'Oriente et celle du Centre-Corse. La partie de la RD 43, concernée par ce projet, longue de 1600 mètres, se situe intégralement sur le territoire de la Commune de Ruspigliani et s'étend du giratoire RD43/243 à l'entrée du village.

Cet axe, bien que relativement étroit, est emprunté quotidiennement par des poids lourds et les transports scolaires. C'est aussi un parcours pour le cyclotourisme « GT 20 » mis en place par les services de la Collectivité de Corse, et qui doit bénéficier d'une largeur suffisante pour permettre la « cohabitation » en toute sécurité des automobilistes et des cyclistes.



3 - Maître d'ouvrage

Succédant à la Collectivité Territoriale de Corse, la COLLECTIVITE DE CORSE, instaurée le 1er janvier 2018, est le maître d'ouvrage de ce projet. Elle exerce des compétences étendues à l'échelon régional au service du développement de l'île.



La Collectivité de Corse a pour vocation de définir et mettre en œuvre les politiques publiques territoriales dans les domaines suivants :

- Solidarités et santé/Social
- Attractivité du territoire
- Culture et patrimoine
- Sport, Jeunesse, vie associative
- Tourisme et économie
- Éducation - formation
- Lingua corsa
- Environnement - transition énergétique et déchets
- Transports
- Agriculture
- Politique de l'eau
- Relations internationales

Le domaine particulier qui concerne directement ce rapport et qui fait l'objet de la présente enquête publique est celui des Transports et plus particulièrement celui des Infrastructures Routières.

Ainsi, le projet d'alignement d'une partie de la RD 43, que nous étudions dans ce rapport, se situe en Haute-Corse, sur le territoire de la commune de Rospigliani. Cette commune de montagne, a fait partie de l'ancienne pieve de Vivario avant de devenir membre du canton de Vezzani à partir de 1793 et enfin être intégrée au canton de Fium'orbu / Castellu, depuis 2015.

Deux routes départementales traversent la commune de Rospigliani :

- la D 43 reliant Aléria à Venaco via Antisanti, Rospigliani et Noceta.
- la D 343 reliant Aléria à Vivario via Maison-Pierragi (Pietroso), Pietroso village et Muracciole.

II - MODALITES DE L'ENQUETE

- Arrêté et préparation de l'Enquête Publique

Par l'arrêté n°2025-01-11349, le Président de l'Exécutif de la Collectivité de Corse, a soumis à enquête publique « *le projet d'alignement au droit des propriétés contigües à la RD 43, entre le carrefour giratoire RD43/243 et l'entrée du village de Ruspigiani* ». Cette enquête publique s'est déroulée en mairie de Ruspigiani, du lundi 17 novembre 2025 au lundi 1^{er} décembre 2025, soit une durée de 15 jours consécutifs.

L'arrêté comptant dix articles, précise, outre les lois, codes et délibérations fondant le cadre juridique et réglementaire de l'enquête publique, le contenu du dossier, les mesures légales de publicité, à savoir la diffusion dans la presse régionale, l'affichage en mairie et le lien du site internet de la Collectivité permettant de prendre connaissance du projet, ainsi que la désignation du commissaire enquêteur et les dates des trois permanences, soit :

- le lundi 17 novembre 2025 de 9h à 12h,
- le mercredi 26 novembre 2025 de 14h à 17h
- et le lundi 1^{er} décembre 2025 de 9h à 12h, jour et heure de clôture de l'enquête.

Cet arrêté précise également les modalités d'accès au dossier d'enquête pour le public et les différents moyens de faire part de leurs observations, sur un registre papier dédié, en mairie ou sur un registre dématérialisé ouvert par la Collectivité. Il indique en outre que des notifications individuelles, informant les 27 propriétaires ou ayants droit concernés et l'arrêté seront adressés sous plis recommandés aux intéressés. De plus il précise les modalités réglementaires auxquelles le commissaire enquêteur sera soumis à l'issue de l'enquête.

La préparation de l'enquête publique concernant le projet du plan d'alignement de la RD 43 à Ruspigiani a débuté par un premier contact à la fin aout 2025 sous la forme d'un mail de Mme [REDACTED] de la Direction de la Gestion Foncière Cismonte de la Collectivité, me demandant mes disponibilités à la période envisagée par la Collectivité, et mon accord éventuel, pour réaliser cette enquête publique.

Ayant répondu par l'affirmative, à partir de la mi-septembre les contacts se sont fait plus fréquents, par téléphone ou par mail afin de fixer les modalités du déroulement de l'enquête et notamment les dates des permanences en mairie et les insertions des avis dans la presse.

Le porteur de projet a signifié par courrier recommandé avec accusé de réception à chacun des propriétaires ou ayants droits, une notification individuelle du dépôt de dossier d'enquête, et l'arrêté du Président du Conseil Exécutif et l'état parcellaire.

Pour finaliser cette préparation, je me suis rendu le 24 octobre 2025, en milieu de matinée dans les locaux administratifs de la Collectivité, boulevard du Fango à Bastia, afin de rencontrer mes interlocuteurs, prendre connaissance du projet soumis à enquête publique et récupérer le dossier papier qui a été mis à disposition du public.

En outre, sur les conseils de la Direction de la Gestion Foncière à Bastia, j'ai pris rendez-vous avec M. [REDACTED], Directeur-adjoint, études routières et grands travaux qui a participé à l'élaboration du projet, et me suis rendu à Ajaccio, le jeudi 13 novembre pour évoquer avec lui les différents points qui auraient pu être soulevés par le public lors de l'enquête.

Ainsi, conformément aux articles R123-9 et R 123-11 du Code de l'environnement les avis d'enquête ont été publiés dans la presse régionale mais également sur le site de la COLLECTIVITE DE CORSE.

Les insertions de l'avis d'enquête publique ont eu lieu dans le *Corse-Matin* et *L'Informateur Corse Nouvelle* (voir documents en annexe):

- dans le *Corse-Matin*, les ~~mercredi 04 et~~ 18 novembre 2025
- dans *L'Informateur Corse Nouvelle*, les vendredi 07 et 21 novembre 2025

Cet avis a fait l'objet d'un affichage, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, et ce, durant la totalité de celle-ci, sur les panneaux d'information prévus à cet effet en Mairie de Ruspiciani.

Les trois permanences retenues, soit trois demi-journées, ont été effectuées aux dates et horaires prévus *Supra*, dans une salle dédiée de la Mairie de Ruspiciani. L'ensemble des pièces constitutives du dossier, présentation du projet technique et documents administratifs s'y trouvait à la disposition du public, accessible sous format papier, ainsi qu'un registre aux pages cotées et paraphées (voir annexe). Ces documents étaient également disponibles sur le site internet des services de la COLLECTIVITE DE CORSE.

Enfin, dans le but d'y consigner leurs observations, le public a eu à sa disposition pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête publique, à savoir, du 17 novembre 2025, 9h au 1^{er} décembre 2025, 12h :

- un registre papier déposé en mairie de Ruspiciani,
- une adresse postale dédiée également en mairie,
- un registre dématérialisé sur le site de la COLLECTIVITE DE CORSE,

Pour être totalement complet, ajoutons que pour ce type d'enquête publique, faisant référence au Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.112-1 et suivants, concernant le projet de plan d'alignement de la RD 43 sur la commune de Ruspiciani, les avis de Personnes Publiques Associées et/ou de l'Autorité Environnementale ne sont pas nécessaires et n'ont donc pas été sollicités.

III. PRÉSENTATION ET ANALYSE DU PROJET

- Alignement de l'ex RD 43

Le projet soumis à enquête publique concerne la procédure d'établissement du plan d'alignement de l'ex-route départementale 43 entre le giratoire ex-RD 43 / 243 et l'entrée de l'agglomération du village de Ruspigiani.

Ce projet fait suite aux échanges entre la CDC et les communes de la région de Vezzani qui ont sollicité fin novembre 2023 une réunion pour évoquer l'état préoccupant de l'ex-RD 43 au regard de son étroitesse et de la dégradation de la chaussée. Cette réunion s'est tenu en août 2024 en présence du Conseiller Exécutif en charge de ce type de projet.

Cette procédure d'alignement préfigure la prise en compte de la maîtrise du foncier pour la sécurisation de tout l'itinéraire.

Ce projet soumis à enquête publique fondé sur l'article L.112-1 du Code de la voirie routière, détermine la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines. Il a pour double objectif de protéger la voie publique des empiètements et de permettre la modification des limites de la voie existante en l'élargissant.

Ainsi, l'ex-RD 43 est un axe fréquenté, long de 53 km, qui relie les communautés de commune de l'Oriente et du Centre-Corse. La zone précise concerné par le présent projet concerne une portion de route de 1600 mètres située sur le territoire de la commune de Ruspigiani, entre le giratoire ex-RD43/243 et l'entrée sud de l'agglomération.

L'objectif annoncé de ce projet est de permettre une utilisation plus sûre de cette partie de voirie, pour les usagers et notamment les cyclistes et les cars scolaires.

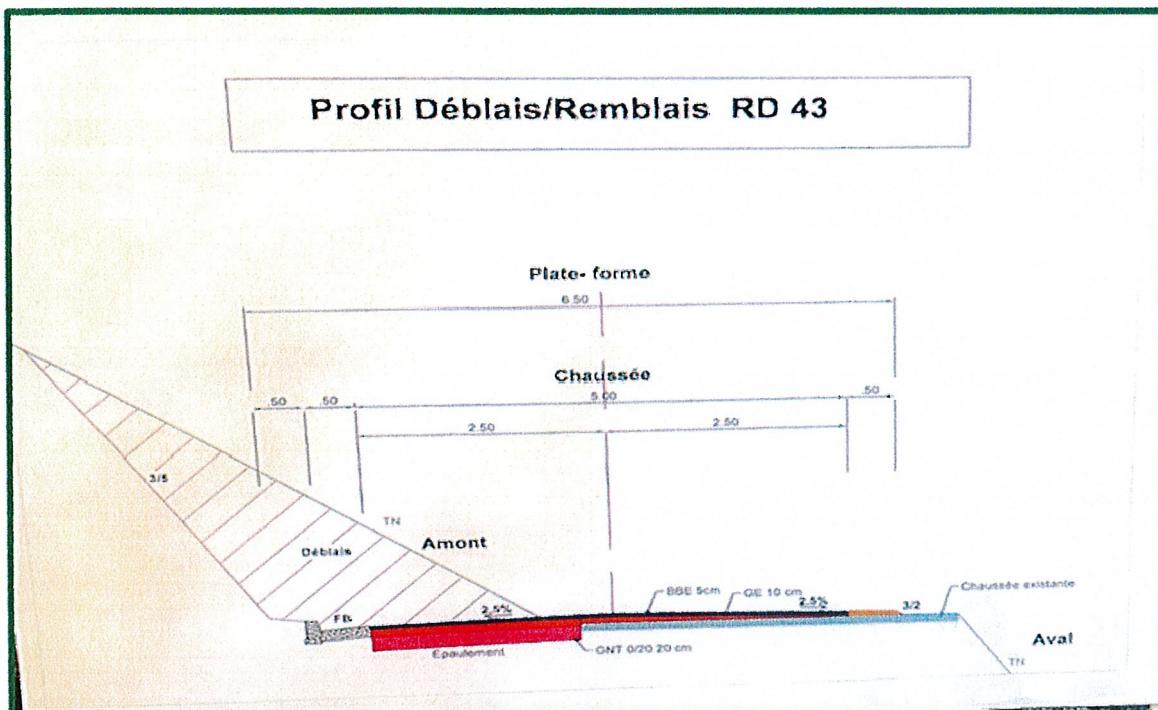
Ce projet intervient car le domaine public actuel ne permet pas les travaux de terrassement nécessaires en amont de la voie pour obtenir la largeur souhaitée, ce qui implique une modification de ces limites.

L'estimation sommaire des dépenses de travaux stricto sensu est estimée à 1.000.000 € hors taxes et celle relative à l'acquisition des 14.570 m² d'emprise nécessaire à l'élargissement de la voie et de ses accotements est estimée par les domaines à près de 3.500 €.

La procédure d'établissement du plan d'alignement, objet du présent projet, en application du *Code de la Voirie routière* et de ses articles L.112-1 à L.112-3 et du *Code de l'expropriation* et de ses articles R.131-1 à R.131-11 et R.131-14, doit permettre, à l'issue de la présente enquête publique et de la publication du plan d'alignement au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Bastia, de transférer à la *COLLECTIVITE DE CORSE*, les terrains nus frappés de servitude d'alignement, sous réserve du paiement de l'indemnité établie en matière d'expropriation.



Localisation de l'itinéraire concerné par le plan d'alignement



Profil de route concerné par le projet du plan d'alignement

IV. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- Observations du public

Faisant référence aux règles relatives aux enquêtes publiques concernant une expropriation pour utilité publique, les modalités de préparation, de mise en place et de tenue de cette enquête publique l'ont été en toute conformité. Comme indiqué *Supra*, tous les propriétaires concernés ont été avisés par courrier recommandé avec A/R.

Aussi, au terme de cette enquête publique et en soulignant une fois de plus la qualité et le nombre des moyens mis à la disposition du public, aussi bien de façon dématérialisée que par des moyens traditionnels, pour l'informer de l'enquête et/ou pour recueillir ses observations, notons que seuls deux commentaires de pure forme ont été formulés.

Ainsi, en mairie de Ruspigiani, sur le registre papier lors de la première permanence, Madame [REDACTED], propriétaire au village, a inscrit :

- Je suis d'accord avec le projet proposé, néanmoins serait-il possible d'avoir plus de renseignements sur l'indemnisation, car ce qui est proposé me paraît dérisoire.

Et lors de la deuxième permanence, l'observation de Mme [REDACTED], épouse [REDACTED] est la suivante :

- Je suis tout à fait d'accord pour l agrandissement programmé de la D43 et avec la nécessité d' empiété sur mes parcelles

De plus, les commentaires des quelques personnes venues et ne souhaitant pas laisser d' observation, vont tous dans le même sens.

Aucune autre observation, par téléphone, par courrier postal ou par mail n'a été adressée au commissaire enquêteur.

A souligner en outre, que pendant toute la durée de l'enquête publique, mais aussi lors de son organisation logistique, Monsieur [REDACTED], Maire de RUSPIGLIANI a fait preuve d'une grande disponibilité et d'une grande cordialité.



Mairie de Ruspigiani

V. P-V DE SYNTHESE ET COURRIER EN REPONSE

**COLLECTIVITE DE CORSE
Direction des Investissements Routiers**

COMMUNE DE RUSPIGLIANI

*
* * *

**Enquête publique relative au Plan d'Alignement de la RD 43
entre le carrefour giratoire RD43/243 et l'entrée
de l'agglomération de RUSPIGLIANI**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Commissaire enquêteur : Hervé-Sylvain CORTEGGIANI

Conformément à l'Art R123-18 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous notifier par ce document, à l'issue de l'enquête publique relative au Plan d'Alignment de l'ex route départementale RD 43 entre le carrefour giratoire RD43/243 et l'entrée de l'agglomération de RUSPIGLIANI, la synthèse de la procédure relative à la mise en œuvre du projet mené par la Collectivité de Corse, direction des investissements routiers du Cismonte.

L'enquête publique concernant le projet cité ci-dessus, faisant suite à la délibération n°25/006 de la Commission Permanente du 29 janvier 2025 et prescrite par l'arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse n° 2025-01-11349 du 14 octobre 2025, s'est déroulée du lundi 17 novembre 2025 à 9 heures au lundi 1^{er} décembre 2025 à 12 heures, soit 15 jours consécutifs d'enquête, dont la tenue de trois permanences d'une demi-journée chacune, en mairie de Ruspigiani. En outre, deux numéros de téléphone, le 04.95.29.13.68 et le 04.95.34.81.98 ainsi que le site dématérialisé de la CDC ont permis au public d'obtenir des précisions directement auprès des services de la Collectivité.

Les trois permanences réglementaires, mentionnées plus haut, ont eu pour but de rencontrer physiquement le public concerné directement ou indirectement par le projet cité en objet et de recueillir leurs observations.

Comme le prévoit la réglementation, le public a eu à disposition en mairie, aux jours ouvrables, pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier présentant explicitement le projet mené par la Direction des Investissements Routiers du Cismonte et un registre permettant d'y inscrire remarques, doléances ou avis divers. Le public a pu également s'adresser au commissaire enquêteur par courrier envoyé à la mairie de Ruspigiani ou par voie électronique sur un registre dématérialisé mis à disposition sur le site de la Collectivité De Corse.

Pour préparer cette enquête publique je me suis rendu le 24 octobre 2025 à Bastia, auprès des services de la Direction de la Gestion Foncière de la

Collectivité, boulevard du Fango, afin d'y récupérer le dossier papier et avoir une présentation globale du projet auprès des responsables en charge de l'opération. En outre, avant l'ouverture de l'enquête publique j'ai pris rendez-vous le jeudi 13 novembre 2025, à Ajaccio, avec M. [REDACTED] ingénieur pour évoquer avec lui le projet dans le détail et les éventuels problèmes qui auraient pu se présenter.

La publicité réglementaire est parue dans deux journaux régionaux, le « Corse-Matin » les 04 et 18 novembre, et « L'Informateur Corse Nouvelles » les 07 et 21 novembre 2025. Un affichage réglementaire en mairie de Rusligiani a également informé les administrés de cette enquête publique.

En outre, comme l'exige les textes réglementaires, des courriers recommandés avec A/R ont été adressés à chacun des 27 propriétaires ou héritiers, des parcelles concernées par l'acquisition par la CDC des emprises permettant la réalisation du projet d'alignement de la RD 43.

Cette enquête publique, dont la publicité a été faite de manière régulière, n'a reçu que très peu de remarques, matérialisées par deux observations sur le registre papier et aucune sur le site dédié de la Collectivité. Ce peu de participation s'explique par l'absence d'avis négatif de la part des personnes concernées, car ce projet, aux yeux du public revêt indéniablement un caractère d'intérêt général.

Soulignons que si le projet n'a soulevé aucun problème et qu'au contraire tous y voit une amélioration, notamment au plan de la sécurité routière, la plupart des personnes rencontrées ont soulevé le point relatif à l'indemnisation dont ils pourront bénéficier lors de la mise en œuvre de la préparation administrative du projet. Sans être une question fondamentale, c'est plus une curiosité, eu égard à la faible surface exproprié sur chacune des parcelles et aux sommes prévues à allouer,

Néanmoins des interrogations connexes ont été soulevées, qui ne concernent pas directement le projet présenté, mais qui pose question sur la suite qui sera donnée à cet alignement de la RD 43 après le village de Ruspigliari jusqu'à Noceta et même au-delà.

Précisons, en marge de cette enquête, que le dossier présenté au public était très complet et bien présenté. En outre, j'ai bénéficié d'une mise à disposition d'un local spacieux et d'un excellent accueil de M. [REDACTED] Maire de Ruspigliari.

Ce procès-verbal de synthèse, qui sera validé et signé en retour avec le maire en réponse, par un responsable de la Direction des Investissements Routiers de la CDC, sera joint en annexe au rapport d'Enquête.

Fait à VENACO, le 2 décembre 2025

Le Commissaire Enquêteur

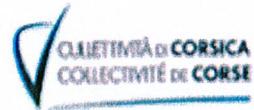
M. Hervé CORTEGGIANI



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "H. CORTEGGIANI".

Collectività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services



Dirizzioni Ghjinarali Aghjunta in carica di l'infrastrutturi di i trasporti e di a mobilità
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures de transports et de la mobilité
Direction de la modernisation du réseau routier

Cartulare curatu da / Affaire subie par : Jean Baptiste PIERI
Tél. : 04.95. [redacted] (secrétaire)
Indirizzo elettronico / Courriel : [redacted]@isula.corsica
Réf. : EP/SP/2025 - 4.0

Ugħejtu / Objet : Procès Verbal de synthèse. Enquête publique relative au Plan d'Alignement de la RD 43 entre le carrefour giratoire RD43/243 et l'entrée de l'agglomération de RUSPIGLIANI

Alacciu, Mardi 10/12/2025

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à la réception dans nos services du procès verbal de synthèse pour l'enquête publique relative au plan d'alignement de la RD 43 entre le carrefour giratoire RD43/243 et l'entrée de l'agglomération de Ruspigiani, j'ai le plaisir de vous annoncer que nous prenons acte des avis favorables au projet.

Nous sollicitons donc la poursuite de la procédure.

Vous trouverez en annexe le procès verbal de synthèse signé.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil Exécutif
de Corse et son délégué
Le Directeur Général Adjoint
[redacted]
MICHEL GAUGEAU - PACHE

Monsieur Hervé CORTEGGIANI
Commissaire Enquêteur

Palazzu di a Collectività di Corsica
22, corsu Grandval
BP 215 - 20187 Alacciu cedex 1
Tél. : 04 95 20 25 25 - Indirizzo elettronico / Courriel : contact@isula.corsica

Hôtel de la Collectivité de Corse
22, cours Grandval
BP 215 - 20187 Alacciu cedex 1

VI. ANALYSE ET COMMENTAIRES

Le projet d'alignement de l'ex D43 sur le territoire de la commune de Ruspigiani entre le giratoire RD43/243 et l'entrée sud du village, présenté au public lors de cette enquête, ainsi que les quelques retours du public et les observations succinctes, orales ou transcrites sur le registre papier, n'appellent guère de commentaires de la part du commissaire enquêteur.

Soulignons néanmoins, que le projet présenté au public était complet et détaillé. Précisons une fois encore que cette enquête publique s'est déroulée, comme indiqué *Supra*, dans le respect le plus total des règles imposées pour ce type d'enquête, aussi bien lors de la préparation (arrêté, avis, désignation...), que pour son déroulement (locaux, accueil du public, permanences...).

Notons en outre, que si cette enquête, malgré les nombreux moyens d'information mis en œuvre, n'a pas attiré un grand nombre de personnes, l'adhésion totale au projet reconnu d'utilité publique par la population, soit par des commentaires favorables, oraux ou manuscrits, soit par des observations orales, est indéniable.

Peu de commentaires à ajouter à cela, si ce n'est une grande disponibilité de Monsieur le Maire de Ruspigiani, ainsi que des services de la Collectivité et de ses représentants avec lesquels j'ai été en contact pendant toute la préparation et la durée de cette enquête publique.

Fait à Venaco, le 16 décembre 2025

Hervé-Sylvain CORTEGGIANI

Commissaire Enquêteur

